

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 29 (1921)

Heft: 10

Rubrik: Aux Directions de cours de samaritains et de soins aux malades

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aux Directions de cours de samaritains et de soins aux malades

Nous arrivons à l'époque où, dans toute la Suisse, les cours de pansements et de soins aux malades vont commencer. C'est pour cette raison que nous voudrions rendre attentifs les directeurs de ces cours aux points suivants :

Il arrive trop souvent que le matériel prêté pour les cours nous revient en état défectueux ou bien qu'il manque certains objets. Nous sommes alors obligés de faire des réclamations auprès des sociétés, mais personne ne veut avoir perdu ou avoir endommagé quoi que ce soit, de sorte que ce n'est qu'avec peine que nous rentrons dans nos frais de remplacement ou de réparations.

Nous ne prétendons point que nos expéditions soient toujours absolument complètes ; il peut se glisser une erreur, spécialement par le fait que nous avons souvent très peu de temps pour contrôler exactement le matériel qui doit être renvoyé dès que nous l'avons reçu nous-mêmes. Mais chaque envoi contient une nomenclature des objets et nous voudrions prier ceux qui déballent nos envois de contrôler très exactement la présence de tous les objets contenus sur les listes, et de le faire au reçu des caisses. Nous

admettrons plus volontiers des réclamations qui nous parviendront immédiatement après envoi, que celles -- trop tardives -- que nous recevons après plusieurs semaines.

Qu'on veuille bien nous signaler après réception des objets ceux qui manqueraient ou qui seraient en mauvais état. Passé huit jours, nous ne pourrions plus admettre aucune réclamation.

Nous ne saurions insister assez sur le soin qu'il faut donner aux squelettes ; il semble vraiment que parfois on s'en sert plus pour des amusements que pour l'étude ! Lors de la remise en caisse, le support en fer des squelettes doit être mis au fond de l'emballage, et non pas sur le thorax dont les côtes seront alors enfoncées et brisées. Ces réparations sont très coûteuses, et nous serons obligés de les faire supporter aux sections fautives.

Nous rappelons enfin qu'après entente entre les directions de la Croix-Rouge et de l'Alliance des samaritains, les subventions accordées aux cours sont les suivantes : Cours de samaritains, fr. 20 (pour les cours dédoublés fr. 40), Cours de soins aux malades, fr. 30 (cours dédoublé fr. 50).

Le Secrétariat général de la Croix-Rouge suisse.

Aux comités des sections de la Croix-Rouge

Le Secrétariat général de la Croix-Rouge suisse à Berne prie les caissiers des sections qui sont en retard avec l'envoi de leur cotisation annuelle de verser les sommes dues sans tarder. L'envoi peut se faire par compte de chèques postaux III/877.
